

## **Applications des nouvelles mesures gouvernementales au sein des clubs affiliés FFN**

Par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, **le gouvernement a élargi à l'ensemble du territoire français le couvre-feu à 18 heures**, qui concerne l'ensemble des pratiques licenciées à l'exception de l'entraînement des sportifs de haut niveau.

En outre, et surtout, le gouvernement **a décidé d'interdire de nouveau la pratique des activités physiques et sportives aux mineurs au sein des ERP de type X, dont font partie les piscines couvertes, dans le cadre associatif comme dans les groupes scolaires et périscolaires.**

Néanmoins, en réponse aux demandes formulées par les services fédéraux en ce sens, le gouvernement **a décidé d'assimiler, depuis fin décembre, les piscines extérieures - type bassin nordique - à des ERP de type PA** : elles peuvent ainsi rester ouvertes pour accueillir une pratique sportive encadrée dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique, et autres gestes barrières), et ce, que ce soit à destination des publics mineurs mais aussi majeurs.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre sur l'article dédié à l'application des décisions sanitaires pour le sport à compter du 16 janvier 2021 sur le site du Ministère des sports (<https://www.sports.gouv.fr/>).